

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°115-2023

portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement
Sur la place du Marché,
le mercredi 25 juin 2023 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de la Commune d'Auzances,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement le mercredi 25 octobre 2023 sur une partie de la place du Marché, à l'occasion d'une action de prévention routière intitulée « La mobilité des enfants, des jeunes et des familles en toute sécurité » organisée par le CAVL Agir,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf services de secours, le **mercredi 25 octobre 2023 de 8h00 à 18h00**, sur la partie de la place du Marché délimitée par les barrières de sécurité.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle est mise à disposition par les services techniques de la commune d'Auzances et elle est à la charge et sous la seule et entière responsabilité de l'association CAVL Agir.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 18 octobre 2023.

Le Maire,

Françoise SIMON

